

## L'accord institutionnel doit être par principe soutenu : position de l'industrie suisse

---

**L'accord institutionnel avec l'Union européenne présente des avantages pour la Suisse. Il garantit un accès privilégié au marché intérieur de l'UE, confère la sécurité juridique, permet de conclure de nouveaux accords, préserve la souveraineté suisse et offre un mécanisme de règlement des litiges qui fonctionne. Raison pour laquelle Swissmem soutient par principe cet accord. Toutefois certaines clarifications et améliorations sont encore nécessaires.**

### *De quoi est-il question ?*

L'accord institutionnel concerne les cinq accords d'accès au marché existants des Bilatérales I (entraves techniques au commerce, libre circulation des personnes, agriculture, trafic terrestre, trafic aérien, marchés publics), ainsi que tous les accords futurs ou révisés (par ex. la révision de l'accord de libre-échange de 1972).

Le Conseil fédéral a présenté le texte de l'accord institutionnel avec l'Union européenne à la fin de 2018 et a conclu les consultations qui ont suivi, y compris celles avec les partenaires sociaux, en été 2019. Le Conseil fédéral a annoncé qu'il demanderait plusieurs clarifications sur les questions ouvertes.

L'UE semble offrir son assistance dans ce domaine, mais exclut toute renégociation sur le fond de l'accord. Après la votation sur l'« Initiative de résiliation » prévue le 17 mai 2020, le Conseil fédéral décidera de la suite de la procédure.

### *Pourquoi ce nouvel accord ?*

Depuis le début de 2018, Swissmem signale la nécessité de créer rapidement une base stable et supportable à long terme pour les relations de la Suisse avec son partenaire commercial le plus important. Elle doit garantir la voie bilatérale plusieurs fois soutenue par le peuple et ainsi constituer la pierre angulaire pour un développement à moyen terme.

La situation actuelle est insatisfaisante. Les systèmes juridiques de la Suisse et de l'UE continuent à évoluer, alors que les accords bilatéraux existants sont de nature plutôt statique et donc rigides. Les litiges ne peuvent pas être définitivement résolus dans le cadre d'une procédure ordonnée.

Ceci ouvre la voie à des mesures de pression politique dans des domaines qui n'ont aucun lien entre eux et qui ont souvent un impact sensible sur l'économie, par exemple la future reconnaissance de l'équivalence des directives pour l'industrie suisse de la technologie médicale. Un échec ou retardement de la reconnaissance de l'équivalence des réglementations suisses et européennes compromet l'accès au marché pour les entreprises en Suisse. L'insécurité juridique augmente. De plus, de nouveaux accords d'accès au marché tel que l'accord sur l'électricité important pour la sécurité d'approvisionnement sont exclus. De ce fait, les entreprises investissent à l'étranger plutôt qu'en Suisse.

### *La Suisse reste-t-elle souveraine et a-t-elle toujours le dernier mot ?*

Pour Swissmem, une chose est claire : Un accord institutionnel est nécessaire, mais il doit remplir certaines conditions. Tout d'abord le fait que la Suisse préserve sa souveraineté. L'accord doit lui permettre de décider si et comment elle reprend les réglementations européennes. Ce qui implique que le peuple a le dernier mot. En d'autres termes : il n'y a **pas** de reprise automatique du droit.

Cependant, le texte contractuel du Conseil fédéral comporte encore certains points peu clairs et insatisfaisants. C'est pourquoi le conseil fédéral doit s'investir auprès de l'UE pour une clarification et une amélioration de ces points.

*L'UE peut-elle continuer à jouer avec la Suisse comme elle veut ?*

Non. À la différence d'aujourd'hui, les litiges pourront être traités dans le cadre d'une procédure ordonnée dans la jurisprudence des accords d'accès au marché concernés. Ce point constitue un gain en sécurité juridique.

La Cour de justice de l'Union européenne joue un rôle dans le règlement des litiges s'il est question de la jurisprudence du droit européen. Ce sera toujours le cas lorsqu'une question litigieuse ne pourra pas être résolue à partir du texte d'un des cinq accords bilatéraux et qu'il faudra avoir recours au droit européen. Devant la Cour de justice européenne, la Suisse bénéficie des mêmes droits que les autres états européens. Ce qui implique aussi que le tribunal arbitral est lié aux décisions de la Cour de justice. Par le passé, on a pu voir que la cour de justice européenne est objective et impartiale et ne prend pas toujours des décisions en faveur de l'UE.

Si la Suisse - ou un état membre de l'UE - ne se soumet pas à cette jurisprudence, l'UE (ou la Suisse) peut appliquer des mesures compensatoires dont l'adéquation peut être évaluée par le tribunal arbitral. Il n'en découle pas de nouvelle autorité parce que les partis surveillent eux-mêmes l'accord.

*La Suisse peut-elle participer à la coopération bilatérale de recherche ?*

La Suisse et l'industrie sont fortement intéressées, aussi à l'avenir, à participer sur un pied d'égalité à la coopération européenne en matière de recherche. Notre site industriel en a fortement profité au cours des dernières années. De plus, nos universités font partie des meilleures en Europe. Cela dit, la Suisse doit s'assurer la participation au futur programme « Horizon Europe » (9<sup>ème</sup> programme-cadre pour l'innovation et la recherche), si possible à des conditions avantageuses.

L'accord institutionnel n'est pas directement lié à l'accord de coopération scientifique. Il n'existe donc pas de garantie pour une poursuite de la coopération, bien que l'accord institutionnel établisse la base politique pour une participation de la Suisse dans ce domaine.

*La protection salariale sera-t-elle abolie en Suisse ?*

Non. L'accord ne touchera pas au principe de la protection salariale. Il stipule : À travail égal, salaire égal au même endroit. La Suisse doit reprendre les réglementations de l'UE sur les mesures d'accompagnement (directive relative au détachement des travailleurs et directive d'exécution). Au cours des dernières années, elles ont été adaptées en fonction de nos règles.

L'UE tient compte des particularités suisses : Concernant le délai d'annonce (règle des 4 / 8 jours), l'obligation de caution et l'obligation de documentation auxquels sont soumis les indépendants, la Suisse bénéficie d'une protection contraignante au niveau juridique contre toutes évolutions au niveau de l'UE et un assouplissement par les tribunaux suisses. Par contre, la règle des 4 jours ne s'applique que pour les branches à risque et l'obligation de caution que pour les entreprises qui ne l'ont pas versée une fois.

Swissmem s'engage pour que la Suisse améliore rapidement et de manière autonome la protection des salaires par des moyens techniques, par ex. par une meilleure organisation et des solutions IT pour le délai

d'annonce. L'UE doit en outre confirmer le maintien de l'exécution des mesures d'accompagnement par les partenaires sociaux.

*La Suisse doit-elle reprendre la « directive relative aux droits des citoyens de l'union » ?*

L'UE exige la reprise de la « directive relative aux droits des citoyens de l'union ». L'accord institutionnel ne le mentionne toutefois pas. Le mécanisme de résolution des litiges y compris la cour de justice de l'UE déciderait si la Suisse doit s'y soumettre ou non. La Suisse pourrait toujours fournir des mesures de compensation proportionnelles si elle ne veut pas reprendre cette directive.

Swissmem s'engage pour que cette question soit clarifiée avec l'UE. La directive relative aux droits des citoyens de l'union doit être exclue de l'accord institutionnel.

*Quelles clarifications souhaitez recevoir Swissmem de la part de l'UE ?*

Swissmem demande des éclaircissements sur les faits suivants :

- Clarification / exclusion concernant la reprise de « l'initiative relative aux droits des citoyens de l'union »
- Clarification de l'application des mesures d'accompagnement par les partenaires sociaux
- Clarification concernant la soumission à l'accord de libre-échange révisé sous la clause guillotine de l'accord institutionnel
- Clarification concernant l'influence de l'accord sur le système d'imposition ainsi que sur les subventions gouvernementales

*Quelle est l'évaluation globale de l'accord ?*

Pour évaluer l'accord, il faut garder à l'esprit la globalité. Des exigences essentielles de la Suisse ont été remplies. L'accord présente globalement des avantages. Il garantit un accès privilégié au marché intérieur de l'UE, confère la sécurité juridique, préserve la souveraineté suisse et offre un mécanisme de règlement des litiges. Sur la base d'un tel accord, la Suisse serait en mesure de conclure d'autres accords importants avec l'UE tel que l'accord sur l'électricité. La voie bilatérale serait ainsi poursuivie et consolidée. Il est fortement discutable qu'un accord considérablement meilleur puisse être conclu. Les négociations en cours entre l'UE et le Royaume-Uni n'arrangent pas les choses concernant les conditions-cadres en vue de nouvelles concessions à la Suisse.

En même temps, le conseil fédéral doit clarifier les questions en suspens avec l'UE et obtenir des améliorations où c'est nécessaire. Ce processus doit avoir lieu rapidement. De plus amples insécurités juridiques engendreraient des coûts et des désavantages pour la place économique suisse et ses entreprises.

Zurich, février 2020